



Lac-Mégantic

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

AVIS SPÉCIAL vous est donné, par la soussignée greffière, qu'une session extraordinaire du conseil de cette municipalité est convoquée par les présentes, par madame la mairesse Julie Morin, pour être tenue à la salle J-Armand-Drouin à l'hôtel de ville, le jeudi 15 juillet 2021, à 19 h 30, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

ORDRE DU JOUR

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Approbation de l'ordre du jour
- 3.- Adoption du Règlement n° 2021-13 modifiant le Règlement n° 1760 afin d'augmenter de 3 535 000 \$ les sommes nécessaires pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne de pompiers
- 4.- Période de questions
- 5.- Clôture de la séance

DONNÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 9^e jour du mois de juillet 2021.

Nancy Roy

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

RÈGLEMENT NO 2021-13

**RÈGLEMENT N° 2021-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1760 AFIN
D'AUGMENTER DE 3 535 000 \$ LES SOMMES NÉCESSAIRES POUR LES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE DE POMPIERS**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2021, sous la minute 21-XXX.

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. Le titre du Règlement n° 1760 est modifié par le remplacement du montant de « 4 315 000\$ » par le montant « 7 850 000 \$ ».
2. L'article 1 du Règlement n° 1760 est modifié par le remplacement, à la quatrième ligne, de la date « 17 février 2017 » par la date « 10 juin 2021 ».
3. L'article 2 du Règlement n° 1760 est modifié par le remplacement, à la première ligne, du montant « 4 315 000\$ » par le montant « 7 850 000 \$ ».
4. L'article 3 du Règlement n° 1760 est modifié par le remplacement, à la deuxième ligne, des mots « 4 315 000 \$ sur une période de 15 ans » par le montant « 7 850 000 \$ sur une période de 25 ans ».
5. L'annexe « A » du Règlement n° 1760 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC-MÉGANTIC, ce 15 juillet 2021.

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse

Caserne Incendie

Ville de Lac-Mégantic

Règlement d'emprunt #1760 (Révision)

Description	Montants
Frais d'Immobilisation/Construction	7 024 100.00 \$
Caserne Incendie	6 561 002 \$
Stationnement et aménagement	-
Réhabilitation environnementale	-
uRéseau HQ	463 137 \$
Œuvre d'art	-
LEED > Simulation Énergétique only	-
Frais d'honoraires professionnels	675 700.00 \$
Ingénieur-conseil	304 507 \$
Architecte	222 127 \$
Laboratoire de sol	23 097 \$
Plan de Réhabilitation & SU	55 164 \$
Caractérisation Environnementale	55 767 \$
Avocats	5 774 \$
Arpenteur-géomètre	3 465 \$
Notaire	2 310 \$
Vérificateur	3 465 \$
Divers	-
Frais divers	65 000.00 \$
Demande CA - MDDELCC	3 307 \$
Achat de propriété du CMQ	34 173 \$
Ameublement	27 559 \$
	-
Remboursement d'emprunts au fond général	7 600.00 \$
Étude de faisabilité	7 606 \$
Frais de Financement temporaire	77 600.00 \$
<u>Règlement d'emprunt - TOTAL :</u>	7 850 000.00 \$

N.B. Les coûts présentés incluent les taxes nettes applicables par la ville de Lac-Mégantic.

préparé par:


Conrad Lebrun, ing.

Ingénieur en chef - Ville de Lac-Mégantic

date: 10 juin 2021